

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 08 avril 2025.**
- **Présentation des décisions du maire : Bail de location.**
- **Révision de la délibération portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**
- **MAPA ACCORD-CADRE Travaux d'entretien des voies communale/ Attribution du 2^{ème} marché subséquent.**

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIE Jean-Pierre, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GIRAUDO Sonia, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées ayant donné procuration : BAYOL Bernard, GAFFARD Frédéric.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, RAYNALDY Ilona, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Madame Sonia GIRAUDO en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum est atteint.

Le Conseil municipal peut délibérer sur les questions du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL du 08/04/2025.

Après lecture des différents points relatés dans le procès-verbal de la séance du 08/04/2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025-05-01-D

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE : Bail de location.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en location du logement situé au 2 rue de l'Angle, appartement n°A1 à Mme HANNIER-BINOS Julie pour un loyer de 387,78€ et 20,58 de charges.

3. REVISION DE LA DELIBERATION portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/03/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

VU la délibération du 21 décembre 2016 (n°2016-12-01-D) instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 01/01/2017.

Considérant qu'il convient d'ajouter la catégorie B, de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 30/05/2025 inclus. La délibérations n° 2021-12-01-D en date 07 décembre 2021, portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogées.

ARTICLE 2 :

A compter du 01/06/2025, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**

Des cadres d'emplois suivants (*sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité*) : Rédacteurs, Adjoint Administratifs, ATSEM, Adjoint Techniques, Agents de Maîtrise, Auxiliaires de Puériculture.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximums annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie, Fonctions Administratives Complexes.	17 480 € <i>(maximum règlementaire)</i>

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Auxiliaire de Puériculture Supérieure		
Groupe 2	Encadrement d'enfant en milieu scolaire	8 010 € <i>(maximum règlementaire)</i>

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type FILIERE ADMINISTRATIVE	ENVELOPPE Annuelle Maximale <i>(Montant par poste x nombre de poste)</i>
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 € <i>(maximum règlementaire)</i>
Groupe 2	Agent d'administration Agent postal et d'administration	10 800 € <i>(maximum règlementaire)</i>
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type FILIERE TECHNIQUE	ENVELOPPE Annuelle maximum
Adjoint techniques		
Groupe 1	Coordonnateur d'Equipe Technique	11 340 € <i>(maximum règlementaire)</i>
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts	10 800 € <i>(maximum règlementaire)</i>

Agents de Maîtrise		
Groupe 1	Coordonnateur d'Equipe Technique	11 340 € <i>(maximum réglementaire)</i>
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts	10 800 € <i>(maximum réglementaire)</i>
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type FILIERE SOCIALE	ENVELOPPE Annuelle maximum
ATSEM		
Groupe 2	Agent execution	10 800 € <i>(maximum réglementaire)</i>

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

Voir tableau de détermination des critères

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel et la manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- Soit par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie, Fonctions Administratives Complexes	2 380 € <i>(maximum réglementaire)</i>
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Auxiliaire de Puériculture Supérieure		
Groupe 2	Encadrement d'enfant en milieu scolaire	1 090 € <i>(maximum réglementaire)</i>

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type FILIERE ADMINISTRATIVE	ENVELOPPE Annuelle maximum
Adjoins administratifs		
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1 260 € <i>(maximum réglementaire)</i>
Groupe 2	Agent d'administration Agent postal et d'administration	1 200 € <i>(maximum réglementaire)</i>
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type FILIERE TECHNIQUE	ENVELOPPE Annuelle maximum
Adjoins techniques		
Groupe 1	Coordonnateur d'Equipe Technique	1 260 € <i>(maximum réglementaire)</i>
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts	1 200 € <i>(maximum réglementaire)</i>
Agents de Maîtrise		
Groupe 1	Coordonnateur d'Equipe Technique	1 260 € <i>(maximum réglementaire)</i>
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts	1 200 € <i>(maximum réglementaire)</i>

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type FILIERE SOCIALE	ENVELOPPE Annuelle maximum
ATSEM		
Groupe 2	Agent execution	1 200 € (maximum réglementaire)

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	maintenu	maintenu
Congé de maladie ordinaire	L'indemnité suit le sort du traitement	L'indemnité suit le sort du traitement
Congé pour invalidité imputable au service	L'indemnité suit le sort du traitement	
Temps partiel thérapeutique	L'indemnité suit le sort du traitement	
Congé de longue maladie	Maintien dans la limite de 33% la première année et 60% les suivantes.	

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.
Délibération n°2025-05-02-D

4. MAPA ACCORD-CADRE Travaux d'entretien des voies communale/ Attribution du 2^{ème} marché subséquent.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'un accord-cadre relatif à l'entretien des voies communales,

Considérant l'Attribution des 3 référents -ACCORD-CADRE à marchés subséquents multi-attributaire Travaux d'entretien des voies communales prise par délibération n° 2024-07-01-D le 16 juillet 2024.

Considérant que la durée du contrat a été fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction, 2 fois 1 an soit une durée totale de 3 ans. Que le montant minimum est fixé à 100 000€ HT par an et pas de montant maximum.

Considérant l'avis Consultation des entreprises référentes, pour le 2^{ème} Marché Subséquent envoyé le 18/04/2025,

Après analyse des offres reçues en mairie en date du 12/05/2025, le Maire présente les offres des entreprises :

ENTREPRISES	OFFRE HT	OFFRE TTC
EUROVIA 82000 Montauban	173 268 €	207 921,60 €
GOMES TP 82000 Montauban	165 994,98 €	199 193,98 €
STPH 82440 Réalville	163 932,50 €	196 719 €

Au vu des critères d'attribution, portant uniquement sur le prix, l'entreprise **la mieux-disante** est **STPH** – 220 chemin du Pech – 82440 REALVILLE pour un montant de 163 932,50 € HT soit 196 719 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE
A 12 voix pour et 1 abstention Mr JAMMES Alain des membres présents

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour attribuer et signer l'offre de l'entreprise STPH – 220 chemin du Pech – 82440 REALVILLE pour un montant 163 932,50 € HT soit 196 719 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental une subvention au titre de la voirie communale prise en charge, du programme 2025, avec autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison ;
- **De DIRE** que cette dépense est prévue au budget de l'exercice 2025 de la commune.

Délibération n°2025-05-03-D

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Affiché le : 21/05/2025

La secrétaire de séance :
Mme GIRAUDO Sonia



Le Maire,
André MOURGUES

